



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-11(02)

Source d'alimentation de secours – Autonome

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-11(02) – Source d'alimentation de secours – Autonome (--E)

Énoncés :

Fournir une source d'alimentation de secours au système qui est activé [Sélection (un choix) : manuellement; automatiquement] et qui est :

- a. autonome
- b. indépendante de toute source d'alimentation externe
- c. capable de maintenir [Sélection(1) : la capacité opérationnelle minimale requise; une capacité opérationnelle totale] dans l'éventualité d'une perte prolongée de la source d'alimentation principale

Responsable : Aucun

Discussion :

Le provisionnement d'une source d'alimentation à long terme et autonome peut être réalisé en utilisant au moins une génératrice dotée d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins de l'organisation.